

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

du 3 avril 2018

n°1

page 1/2

EXTRAIT :

**GRAND
CHÂTELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 82

PRESENTS (68) : J.P. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIÉ, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, H. PREHER, F. BRAILLARD, E. AZIHARI, B. ROUSSENQUE, J.M. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, G. MAUDUIT, D. BEAUDEUX, F. MÉRY, P. BARAUDON, J.M. TARDIF, C. MARCHAISSEAU (suppléant de A. PICHON), J. ROY, JP. BARBOT, I. BARREAU, J.C. BONNET, L. ROY, J. GAUTHIER, C. DAGUISÉ, B. MORIN, P. BIGOT, B. de COURREGES, P. MOREAU, E. LASSALLE, F. MERCHADOU, H. COLIN, I. RABUSSIÉ, D. TREMBLAIS, P. VILLETTE, R. GRANDIN, F. SOURIAU (suppléant de J.L. POYANT), A. GUIMARD, C. PIAULET, B. SULLI, D. GAUTHIER, L. CLAVE, Y. BOINOT, G. WIBAUX, E. BAILLY, A. BRAGUIER, JP. CONTE, L. JUGÉ, Y. ÉCALE, G. PEROCHON, D. MARTIN, M. CHAINEAU, D. CHAINE, JF. DABILLY, P. ROCHER, F. SCHMITT, P. BERNARD, M. PONTHER.

POUVOIRS (10) : C. FARINEAU mandante a pour mandataire JP. ABELIN
N. CASSAN FAUX mandante a pour mandataire M. LAVRARD
P. MIS mandante a pour mandataire AF. BOURAT
J. DUMAS mandant a pour mandataire E. AZIHARI
F. BRAUD mandante a pour mandataire JM. MEUNIER
B. FONTAINE mandante a pour mandataire JP. CONTE
M. FAVREAU mandant a pour mandataire D. TREMBLAIS
M. METAIS mandante a pour mandataire F. MÉRY
G. MICHAUD mandant a pour mandataire P. BARAUDON
T. BAUDIN mandant a pour mandataire M. BEN EMBAREK

EXCUSES (14) : M. MONTASSIER, Y. GANIVELLE, E. AUDEBERT, B. HENEAU, D. BOIREAU, JM. MAZAUD, ML. CHABOT, F. REBY, P. BARBOT, T. PRIEUR, JJ. BARTHELLEMY, M. GODET, C. PÉPIN, P. FOUCTEAU.

Nom du secrétaire de séance : Antoine BRAGUIER

RAPPORTEUR : Monsieur Henri COLIN

OBJET : Budget principal, budgets annexes des transports urbains, de l'assainissement, de la gestion redevances déchets, de l'immobilier économique, de l'aménagement des zones d'activités, de la gestion des stocks du magasin général - Approbation des comptes de gestion et financiers de 2017

Le comptable ayant adressé son compte de gestion 2017, il convient de l'approuver avant d'adopter le compte administratif 2017.

* * * * *

VU le 2° de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales relatif à l'approbation du compte administratif,

VU l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales, concernant la production du compte de gestion à l'ordonnateur avant le 1^{er} juin qui suit la clôture de l'exercice, afin de le présenter à l'assemblée délibérante qui arrête les comptes,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 et plus particulièrement le tome II, titre 4, chapitre 2 - la comptabilité du receveur (budget principal, budget annexe de la gestion redevances déchets, budget annexe de l'immobilier économique, budget annexe de l'aménagement des zones d'activités et de la gestion des stocks du magasin général),

VU l'instruction budgétaire et comptable M43 et plus particulièrement le titre 3, chapitre 7 - la comptabilité du receveur (budget annexe des transports urbains),

Acquitté en PREFECTURE le: 05/04/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

du 3 avril 2018

n°1

page 2/2

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 et plus particulièrement le titre 3, chapitre 7 - la comptabilité du receveur (budget annexe de l'assainissement),

CONSIDERANT que les comptes de gestion et financiers de l'exercice clos retraçant :

L'exécution des budgets :

- état des consommations des crédits pour chaque section,
- état synthétique relatif à la situation de la collectivité,

La situation de la comptabilité générale :

- la balance,
- le bilan,
- le compte de résultat,

La situation des valeurs inactives

ont bien été fournis par le comptable public.

Après s'être assuré que les résultats portés aux comptes de gestion et financiers du comptable public sont identiques à ceux arrêtés par le président au compte administratif de l'exercice 2017,

Le conseil, après en avoir délibéré, déclare que les comptes de gestion et financiers établis pour l'exercice 2017 par le comptable public, n'appellent ni observations ni réserves de sa part.

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault, le - 9 AVR 2018

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER